

L'ANDES est une association qui, depuis près de 30 ans, accompagne les collectivités dans la conduite de leurs politiques sportives à travers :

- des conseils ;
- la mise en réseau des acteurs ;
- le partage d'expériences et d'expertises ;
- la représentation et la défense des intérêts des collectivités au sein des instances de gouvernance du sport ;
- ainsi qu'un centre de ressources et des formations ;

La cotisation annuelle s'élève à 512 €, en raison de la strate démographique de la commune de Joinville-le-Pont, qui dépasse les 20 000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport.

A reçu un avis favorable en Commission Culture, Sports et Animation de la ville du 1^{er} décembre 2025.

LE CONSEIL,

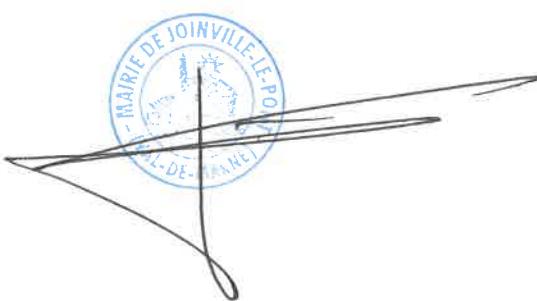
Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion de la Commune à l'ANDES (Association Nationale des Élus en charge des Sports) pour un montant de cotisation annuel de 512 €.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer tout document y afférent et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 16 DEC. 2025

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : A Joinville-le-Pont le

15 DEC. 2025